



**Conseil Municipal du 18 octobre 2018 : PROCES VERBAL**

Absent (e)(s) excusé(e)(s) : Bertrand GAUTHIER, Brigitte MAITRE

Pouvoir (s) : Bertrand GAUTHIER à Michelle BERTHIER

Brigitte MAITRE à Hervé POIGNÉ

Désignation secrétaire : Nathalie GADET AUROUX

Après accord, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet sera proposé au vote à la prochaine séance, après rectifications. \_\_\_\_\_

**1. Effacement de la dette de Mme MATTEODO, gérante de l'ex « relais St Germain La Forterre » à RONGERES :**

Suite au dépôt de bilan en 2011 de Mme MATTEODO, la commune de RONGERES était en attente du remboursement des loyers dus d'un montant de 11 237.15 €.

La liquidation gérée par Me RAYNAUD vient d'être clôturée. La Trésorerie a encaissé la somme totale de 6 162,00 € (envoyée par Me RAYNAUD sans courrier).

La liquidation étant terminée, l'affaire laisse une dette de 5 075.15 € à la commune que nous devons effacer pour insuffisance d'actifs au 6542 **avec délibération du Conseil Municipal**.

Pour procéder à cette écriture, il nous faut passer une **décision modification** car rien n'a été prévu sur cet article et la somme restant au chapitre pour la fin de l'année ne sera pas suffisante.

Soit :

739223 – FPIC : - 1 000 € (somme prévue au budget mais nous ne devons rien rembourser en 2018)

7788 – produits exceptionnels divers : 3 000 €

752 – revenus des immeubles : 1 000 €

6542 – créances éteintes : + 5 000 €

☞ **Décision** du Conseil Municipal concernant l'effacement de la dette de Mme MATTEODO :  
ACCORD à l'unanimité

☞ **Approbation** de la décision modificative budgétaire permettant l'effacement de la dette :  
APPROBATION à l'unanimité de la DM proposée

**2. Indemnités à Madame DESNOS, trésorière par intérim de Varennes sur Allier :**

Suite au départ en retraite de Monsieur REAU, le conseil municipal doit délibérer pour allouer ou non des indemnités de conseil à Madame DESNOS.

Le Conseil Municipal s'accorde à :

- ☞ Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ☞ Allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % / autre taux par an,
- ☞ Donner une indemnité de confection des documents budgétaires

Pour 2018, Mme DESNOS n'ayant assuré les fonctions qu'une partie de l'année, l'indemnité de conseil s'élève à 251.51 € bruts. Il n'y a pas d'indemnité de confection de budget (partie gérée par M. REAU avant son départ).

**Décision :** A l'unanimité le conseil s'accorde sur les points ci-dessus

### **3. Révision de la consommation électrique relevée à l'état des lieux de la location du Foyer La Forterre par M. et Mme THEUIL**

M. et Mme THEUIL ont loué le Foyer La Forterre les 8 et 9 septembre 2018, en même temps qu'une manifestation Pétanque, comme l'an passé.

Il s'agit d'accorder une réduction sur les consommations réellement relevées afin de tenir compte des consommations de la Pétanque.

Madame le Maire a relevé les consommations de la Pétanque en amont de la manifestation (82 641 kw) et en aval (82 702 kw). L'association aurait donc consommé 61 kw soit 18.30 € (61 kw \* 0.30 €).

Le relevé global de M. et Mme THEUIL fait état d'une consommation de 178 kw soit 53.40 €

Il s'agit d'accepter la réduction de la facture de M. et Mme THEUIL de 18.30 €. La facture finale qui leur serait adressée serait donc de 35.10 €.

**Décision :** le conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction proposée dans le cadre de la location du Foyer La Forterre par M. et Mme THEUIL.

Michel MAITRE propose de contacter l'électricien afin d'obtenir un devis pour remédier à ce problème.

### **4. Renouvellement du coffret forain de la Place des Tilleuls : devis du SDE 03 ;**

Pour rappel, pour les deux fêtes patronales passées, nous avons dû demander un raccordement provisoire à EDF (et chercher un coffret de chantier) pour le branchement des forains stationnés sur la Place des Tilleuls. En effet, le coffret actuel n'est absolument plus utilisable, trop dangereux.

**Un devis a donc été sollicité auprès du SDE 03 :**

- Pose d'un coffret réseau RMBT pour alimentation du nouveau coffret forain

Montant : 3 456 €      financement SDE : 1 728 €      part communale : 1 728 €

- Fourniture et pose d'un coffret forain SELECOM type BERMUDES M avec 5 prises tétrapolaires et 2 prises monophasées

Montant : 3 351 €      financement SDE : 1 676 €      part communale : 1 675 €

- TOTAL :

Montant : 6 807 €      financement SDE : 3 404 €      part communale : 3 403 €

**Choix du règlement de la contribution :**

- ☞ Pas d'étalement :      3 403 € sur la cotisation de l'année prochaine
- ☞ Etalement sur 5 ans :      704 € sur la cotisation des 5 prochaines années

**Décisions :** le conseil municipal décide le report de ce point à la prochaine séance, des vérifications sur le matériel proposé devant être réalisées en amont de la décision. Laurent POURRET propose de se renseigner.

### **5. Suite donnée par le SDE03 dans le cadre du groupement de commandes « Acheminement et fourniture d'électricité » ;**

Rongères est membre du groupement de commandes d'achat d'électricité C5 bâtiment pour l'acheminement et la fourniture d'électricité.

A ce titre, le SDE 03 nous informe des suites données à la procédure d'appel d'offre.

Le SDE 03 a désigné les fournisseurs titulaires de l'accord cadre le 13 juin 2018 ; il a attribué le marché subséquent le 4 juillet 2018 ; les marchés seront pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour le lot « C5 Bâtiment – Point inférieur à 36 Kv4 », le marché est attribué à EDF.

**Notes :** le conseil municipal prend note de la suite donnée au dossier.

**6. Assainissement : choix du candidat pour la réalisation du marché relatif "à la détermination de la présence d'amiante ou HAP dans les enrobés de voirie et la détermination de la présence d'amiante ou de plomb sur le site de la station d'épuration du Bourg de Rongères" ;**

Dans le cadre des travaux d'assainissement, un appel d'offre a récemment été réalisé en collaboration avec LARBRE Ingénierie pour la détection d'amiante et de plomb dans les ouvrages actuels. Les entreprises suivantes ont été sollicitées :

AC Environnement de Cournon d'Auvergne, DEKRA de Clermont-Ferrand, QUALICONSULT Immobilier de Cournon d'Auvergne et EURL AUDIMMO de VICHY.

Deux entreprises se sont positionnées : AC Environnement et QUALICONSULT.

Le Cabinet LARBRE a réalisé le rapport d'analyse en pièce jointe.

**CONCLUSION DU RAPPORT :** Le classement général au vu des deux critères de notation s'établit comme suit :

N°	Nom entreprise	Montant (€ H.T.)	Prix sur 60	Technique sur 40	Note globale	Classement
1	AC Environnement	1 538,00	60,00	20,00	80,00	1
2	QUALICONSULT IMMOBILIER	2 235,00	41,29	16,00	57,29	2

**Décision :** Le conseil retient à l'unanimité la proposition faite par l'entreprise AC Environnement.

**7. Proposition de classement de chemins ruraux en voiries communales ;**

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est basé sur la longueur de la voirie communale.

Afin de l'augmenter, il est proposé de procéder au classement de chemins ruraux actuellement revêtus en chemins communaux pour une longueur totale de 975 mètres.

Il s'agit des Chemins Ruraux n°9 (en entier), n°16 (en entier), n°7 (en partie). Voir aussi le classement du chemin qui part du Monument aux morts et qui passe derrière l'église (non répertorié pour l'instant).

**Décisions :** le conseil municipal à l'unanimité s'accorde à classer les chemins ruraux suivants en voirie communale et modifie leur appellation :

- Le CR n°7 (de la D23 au Petit Chambertin) -> VC n°39
- Le CR n°7 (de la D23 au Vitry) -> VC n°40
- Le CR n°9 (La Rochelle) -> VC n°41
- Le CR n°16 (Barnier) -> VC n°42
- Le chemin qui part du Monument jusqu'à l'arrière de l'église -> VC n°43

D'autre part, pour plus de facilité, il est décidé de regrouper les CR n°7(partie non revêtue) et le CR 12 (Meillard) en CR n°7 du fait de la continuité de ces deux chemins.

**8. Horaires d'éclairage public**

Des administrés ont fait part en mairie de ce que l'éclairage du bourg était allumé tardivement. Il est proposé de rediscuter de ces horaires qui ont été augmentés au moment de l'installation du restaurant La Forterre. Hors, celui-ci n'ouvre plus (ou rarement) en soirée.

Selon l'arrêté municipal du 3 novembre 2014,

« L'éclairage public sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : en général de 22h30 à 6h, excepté dans les rues desservies sur le secteur A06 (rue du souvenir français, Place des Tilleuls, Place de l'église),
- L'éclairage sera maintenu jusqu'à minuit sur ce secteur A06,

- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été. »

**Décision** : report de ce point à une prochaine séance pour avoir plus de renseignements quant à une éventuelle mise à jour des armoires. En effet, Laurent POURRET évoque l'existence aujourd'hui de deux types d'horloge, manuelle ou astronomique. Il pense qu'il serait bon de revoir avec le SDE 03 pour que chaque armoire soit révérifiée et que soit éventuellement négociée la reprise des armoires les plus anciennes pour une mise en place d'horloges plus récentes de type astronomique. Il propose d'étudier ce dossier.

Il est évoqué le manque de lumière sur le parking du Foyer La Forterre lorsque l'éclairage public s'éteint. Il est évoqué la possible mise en place de détecteurs.

#### 9. Cession par l'état d'un bien à RONGERES ;

L'administration fiscale a informé la commune de RONGERES de son intention de vendre la parcelle ZK12, sise « La Joncherie » à RONGERES, qui appartient à l'Etat. Cette parcelle de 5 500 m<sup>2</sup> est actuellement exploitée par un agriculteur.

L'administration souhaite savoir si la commune serait intéressée par ce bien. Sans réponse de la commune dans un délai de 2 mois ou avec une réponse négative, l'Etat procèdera à la cession de ce bien par voie d'adjudication notariale.

**Décision** : à l'unanimité, le conseil se dit non intéressé par ce bien.

#### 10. Personnel :

##### Recrutement d'un agent pour pourvoir au départ en retraite de Mme PERRIN et quotité de travail de Mme DRIGEARD

Marie-Christine PERRIN, adjoint technique ayant pour missions la surveillance de la pause méridienne, la garderie périscolaire et l'aide à l'institutrice de maternelle ½ journée par semaine, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Elle bénéficiait d'un contrat de 16 heures annualisées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement de la façon suivante :

\* augmentation des heures de Madame Isabelle DRIGEARD, adjoint technique titulaire (avec BAFA). Mme DRIGEARD fait actuellement 17 h 30 annualisées. Elle surveille la garderie, la pause méridienne et intervient tous les matins auprès de l'institutrice de cycle 2 en raison de la présence d'enfants de grande section de maternelle dans cette classe.

Il est proposé d'augmenter les heures de Mme DRIGEARD à 22 h 30 annualisées selon le planning suivant :

✓ Heures / Semaine : 29 h réelles

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7 h – 8 h					
8 h – 9 h					
9 h - 12 h	Ecole (dès 8 h 30)	Ecole (dès 8 h 30)		Ecole (dès 8 h 30)	Ecole (dès 8 h 30)
12 h - 13 h 30	récréation	récréation		récréation	récréation
14 h 30 – 16 h 30				école	
16 h 30 – 17 h 30	garderie	garderie		garderie	garderie
17 h 30 – 18 h 30	garderie	garderie		garderie	garderie
18 h 30 – 18 h 45	rangement garderie	rangement garderie		rangement garderie	rangement garderie
	7.25	7.25		7.25	7.25

Soit une moyenne de 29 heures sur 36 semaines d'école = 1 044 heures

Contrat annualisé : 1 044 heures / 45.91 semaines = 22.5

**Décision :** le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du nombre d'heures de Madame Isabelle DRIGEARD soit de 17 h 30 annualisées à 22 h 30 annualisées.

\* **Recrutement d'un nouvel agent** sur un Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 5 juillet 2019, avec BAFA ou CAP petite enfance pour réponse aux exigences de la CAF dans le cadre de la convention qui nous lie.

Il est proposé un CDD de 11 heures annualisées selon le planning suivant :

✓ Heures / Semaine : 14 h

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7 h – 8 h					
8 h – 9 h					
9 h - 12 h					
12 h - 13 h 30	récréation	récréation		récréation	récréation
13 h 30 – 16 h 30			ménage garderie (1 h dans l'après-midi)	école	
16 h 30 – 17 h 30	garderie	garderie		garderie	garderie
17 h 30 – 18 h 30					
18 h 30 – 18 h 45					
	2.5	2.5	1	5.5	2.5

Soit une moyenne de 14 heures sur 36 semaines = 504 heures

Contrat annualisé : 504 heures / 45.91 semaines = **11 heures**

**Décision :** le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un nouvel agent en contrat à durée déterminée, du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 5 juillet 2019 sur un poste à 11 h annualisées par semaine.

**Point sur le recrutement en cours et les candidatures reçues :** Michel MAITRE se retire sur ce point, sa fille ayant postulé.

Deux personnes ont été reçues. La personne collant le plus au profil recherché n'était pas disponible pour la surveillance de la garderie périscolaire ni pour faire des remplacements « au pied levé » du fait de son activité professionnelle actuelle. Elle recherchait un complément d'heures et n'était disponible que pour la pause méridienne et l'aide à l'institutrice ½ journée par semaine.

Audrey MAITRE a également postulé et a été reçue. Elle doit passer son BAFA pendant les vacances de Toussaint.

Du fait de son engagement et de sa disponibilité, le Conseil par deux voix contre et 12 voix pour décide de recruter Audrey MAITRE sur le poste ouvert.

📊 **Tableau des effectifs :**

Grade	Horaire Hebdomadaire	Effectif T / NT
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h 00	1 - T
Adjoint technique territorial	35 h 00	1 - T
Adjoint technique territorial	28 h 00	1 - T
Adjoint technique territorial	20 h 30	1 - T
<del>Adjoint technique territorial</del>	<del>16 h 00</del>	<del>1 - T</del>
Adjoint technique territorial	<b>22 h 30</b>	1 - T
Adjoint territorial d'animation faisant fonction de directeur d'A.L.S.H.	35 h 00	1 - T
Adjoint technique territorial (cuisinier de collectivité)	19 h 30	1 - NT
Adjoint technique - contrat limité dans le temps lié à un accroissement temporaire d'activité	35 h 00	1 - NT
<b>AGENT A RECRUTER</b> – adjoint technique territorial	<b>11 h 00</b>	1 - NT

**Décision :** le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018

## 11. RGPD :

Madame le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
  - Une assistance informatique,
  - Une assistance en matière de développement local,
  - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
  - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
  - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
  - Une assistance à la gestion de la voirie,
  - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
  - Une animation du réseau des services instructeurs ;
  - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
  - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire ;
  - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
  - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant **un service protection des données à caractère personnel**.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
  - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
  - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
  - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
  - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :

- Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
- Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
  - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
  - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Données tarifaires fixées par l'ATDA dans le cadre du RGPD :

Communes adhérentes aux missions de base de l'ATDA

STRATE	CONTRIBUTION ANNUELLE
moins de 250 habitants	350 €
250 à 499 habitants	500 €
500 à 999 habitants	700 €
1 000 à 1 999 habitants	1 000 €
2 000 à 4 999 habitants	1 250 €
5 000 à 9 999 habitants	1 550 €
10 000 à 19 999 habitants	1 900 €
20 000 habitants et plus	2 300 €

***Il est ainsi demandé au conseil municipal réuni :***

- ☞ L'approbation des statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018,
- ☞ L'adhésion de la commune de RONGERES au nouveau service optionnel assuré par l'ATDA dans le cadre de la protection des données personnelles.

**Décision :** le Conseil Municipal :

- **Approuve** à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'ATDA le 12/07/2018 ;
- **Approuve** avec 14 voix Pour et 1 Abstention l'adhésion de la commune de RONGERES au nouveau service optionnel assuré par l'ATDA dans le cadre de la protection des données personnelles.

**12. WC public de la Place des Tilleuls ;**

Des plaintes ont été reçues en Mairie concernant le WC public situé Place des Tilleuls. Celui-ci est en effet dans un état de délabrement trop avancé pour être utilisé.

**Décision :** un membre du Conseil Municipal se propose pour démolir, évacuer et combler l'ancien WC.

**13. Travaux à prévoir**

- ✓ Rail de 5 vélos pour l'école : prévoir l'achat (50 € sur DECATHLON)

- ✓ Porte du foyer vers la scène : vérification assurée par un membre du conseil
- ✓ Porte garderie : prévue en 2019
- ✓ Fenêtre cuisine garderie : vérification assurée par un membre du conseil
- ✓ A proximité de l'entrée du restaurant : panneau « personnes à mobilité réduite » à enlever car mal placé. La dépose sera assurée par les membres du Conseil.
- ✓ Travaux garderie : cloison en cours de démolition pour coin repos - > travaux réalisés en régie par les agents communaux
- ✓ Financement des travaux communaux : voir pour solliciter des aides départementales voire régionales par le biais des contrats ambition.

#### **14. Cérémonie du 11 novembre 2018**

Rien le 10 novembre. Dimanche 11 : 9 h 15 présence société musicale

#### **15. Modification statutaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 juin 2018, le Conseil de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé les statuts de l'EPCI. Après en avoir énoncé les principales compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, elle soumet la présente décision au vote de l'assemblée municipale.

Elle informe que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera une compétence d'office des EPCI dès 2020. Les membres du Conseil Municipal remarquent qu'il n'y a rien sur l'assainissement, ni sur l'eau potable... Madame le Maire précise que cette compétence ne deviendra obligatoire pour les EPCI tel que le nôtre qu'en 2026 et qu'avec un budget de 14 millions d'euros, Entr'Allier, Besbre et Loire n'avait pas les moyens financiers de prendre cette compétence dès 2020.

**Décision :** Le Conseil Municipal avec 4 voix POUR et 11 ABSTENTIONS approuve les modifications apportées au statut de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **repas du CCAS :** vendredi 16 novembre 2018 à 12 heures au Foyer La Forterre. Le repas sera réalisé par M. VIF de l'Hôtel de Paris à JALIGNY SUR BESBRE. *Installation de la salle :* rendez-vous au Foyer la Forterre le **jeudi 15 novembre** à partir de **14 heures**. Didier et Jean-Yves installeront les tables et chaises la veille.

❖ **Dossier sécheresse :** le dossier a été envoyé début octobre en Préfecture pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse. Une dizaine de dossiers d'administrés ont été déposés en Mairie. Nous venons de recevoir un accusé réception de la Préfecture.

❖ **Carte grise remorque :** un dossier de demande d'immatriculation a été déposé sur le site de l'ANTS. Toutes les pièces justificatives déposées ayant été validées, il restait le paiement pour confirmer le certificat d'immatriculation. Or, seul le paiement par carte bancaire est accepté et la commune ne dispose pas de carte bancaire.

❖ **Situation de Jean-Yves :** réflexion sur l'impossibilité pour Jean-Yves à fournir les documents administratifs permettant la conduite le micro-tracteur et sur le possible achat d'une tondeuse.

❖ **tennis :** constatant la défaillance totale du club de tennis depuis 1 an, puisque celui-ci ne compte aucun licencié, et compte tenu de l'état d'abandon et de dégradation des courts, Madame le Maire se propose de prendre un arrêté de gestion.

❖ **isolation des combles à 1 € :** questionnement autour du projet d'isolation. L'entreprise Frédéric PISSOCHET propose d'étudier le projet.

**Fin de la séance : 22 h**



**Page de signatures**  
**du procès-verbal du 18 octobre 2018**

<b><u>Michelle BERTHIER, Maire</u></b>	<b><u>Lionel CHIGNOL</u></b>	<b><u>Isabelle de CHAVAGNAC</u></b>
<b><u>Chantal DESSERT</u></b>	<b><u>Nathalie GADET-AUROUX</u></b>	<b><u>Bertrand GAUTHIER</u></b>  Absent excusé  pouvoir à Michelle BERTHIER
<b><u>Philippe GENIN</u></b>	<b><u>Brigitte MAITRE</u></b>  Absente excusée  pouvoir à Hervé POIGNÉ	<b><u>Michel MAITRE</u></b>
<b><u>Christophe MINET</u></b>	<b><u>Catherine PISSOCHET</u></b>	<b><u>Olivier PISSOCHET</u></b>
<b><u>Hervé POIGNÉ</u></b>	<b><u>Laurent POURRET</u></b>	<b><u>Dominique VERDIER</u></b>